



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240325-009_2024-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09

DATE DE LA CONVOCATION 14/03/2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 14/03/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absent : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Laurent RONDEAU – Olivier MAUGER Absent représenté : Isabelle ROBERT (pouvoir à Ludovic BAZOT) Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Laurent RONDEAU Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°09 OBJET : Tarif des concessions dans le cimetière	Le maire, assisté du 1 ^{er} adjoint fait état de la nécessité de reviser les durées et tarifs des concessions suite à la rédaction du nouveau règlement du cimetière. Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11, Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer la durée et les tarifs des concessions, Considérant la volonté de la commune à disposer d’emplacements pour les caves urnes et d’un Jardin pour la dispersion des cendres des défunts. Vu la délibération du 25/10/2011 adoptant les tarifs des concessions funéraires comme suit: Trentenaire: 200 € Cinquantenaire: 400 €

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Droit de superposition: 100 € (*C'est une redevance que certaines communes ont instituée et qui est perçue à l'occasion des inhumations qui ont lieu dans une même sépulture, à partir de la deuxième inhumation dans cette tombe. On l'appelle d'ailleurs aussi "taxe de seconde et ultérieures inhumations". Le juge administratif en reconnaît la légalité (CE 18 janvier 1929 Sieur Barbé: Rec. p. 66). En fait, un prix initial est donné à la concession, puis ensuite un prix est demandé à chaque nouvelle inhumation, sous réserve qu'il ait été institué avant la conclusion du contrat de concession. Il faut noter que juridiquement ce n'est pas une taxe, mais une modalité du paiement du prix de la concession*)

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'unanimité d'abroger la délibération du 25/10/2011

ADOpte à l'unanimité la durée et les tarifs des concessions comme suit :

	Trentenaire	Cinquantenaire
Concession funéraire	300 €	500 €
Concession cinéraire (cave urne)	150 €	300 €

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 04/04/2024

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,

Laurent RONDEAU